

Préavis n° 2-2016 au Conseil intercommunal de l'ASICE

Adoption du règlement de l'ASICE (Association scolaire intercommunale de Cugy et environs).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis concernant le règlement de l'ASICE.

1. Préambule

L'importante révision du 20 novembre 2012 de la Loi sur les Communes (LC), décidée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Elle apporte quelques modifications à la situation actuelle et, surtout, impose aux Conseils intercommunaux des différentes associations intercommunales d'adapter leurs statuts et de se doter d'un règlement.

2. Procédure

Le Comité de direction, sur la base d'un règlement-type préparé par le Département cantonal concerné, et avec l'aide d'une juriste, s'est chargé de l'élaboration de ce document et de la prise de contact avec le service juridique cantonal concerné.

Le règlement, une fois adopté par le Conseil intercommunal de l'ASICE, sera soumis au contrôle et à l'approbation des instances cantonales, en l'occurrence le Département des institutions et de la sécurité (DIS).

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu l'obligation d'établir un règlement,
- vu le préavis n° 2-2016 du 27 septembre 2016,
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil intercommunal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter le règlement de l'ASICE ;
- de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par les instances cantonales.

Au nom du Comité de direction

Le président

La secrétaire

J.-P. Sterchi

C. Bovay

Annexe : - Projet du nouveau règlement